

Monsieur le Maire, après lecture des pouvoirs, présente Sandrine Desnoyer, qui reprend l'organisation et le secrétariat des séances du conseil municipal, après le départ de la collectivité de Sandrine Teissier.
Il indique qu'aucune question diverse ne lui a été transmise.

Monsieur le maire souligne le retour des séances du conseil municipal dans la salle Gambetta tout en respectant les gestes barrières. La situation de la crise sanitaire permet aujourd'hui un retour à la vie presque normale et à titre d'information, il souligne la situation plus que satisfaisante en Charente-Maritime. 70 % des personnes aujourd'hui contaminées par le COVID sont des cas du variant delta et en regardant les chiffres d'un peu plus près, les personnes touchées sont les personnes non vaccinées et en particulier les jeunes.

Monsieur le maire communique l'inquiétude d'une 4^{ème} vague annoncée par les médias et espère que nos territoires de la Charente-Maritime et de l'île d'Oléron échapperont à cette difficulté ; difficulté médicale, sociétale et humaine mais surtout économique en terme de tourisme.

Il souligne en effet que jusqu'à présent, nous avons échappé aux difficultés grâce aux aides que le gouvernement a pu apporter et si toutefois, nous devons subir une 4^{ème} vague pendant l'été, monsieur le maire pense qu'il n'y aurait plus de secours notamment pour les entreprises.

Monsieur le maire attire l'attention des élus en leur signifiant des stylos dans des étuis leur sont offerts en souvenir mais aussi en remerciement de leur présence et engagement en tant que scrutateur dans le cadre du double scrutin des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin dernier.

Monsieur le maire souligne également l'excellent travail des bénévoles, des scrutateurs et surtout des agents et des services qui ont pu permettre la bonne organisation de ces scrutins car il admet que ce n'est pas toujours facile d'autant que certaines collectivités ont eu d'énormes difficultés à tenir leur bureau de vote à défaut de personnes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 12 juillet, et ceci a été confirmé par le centre de préparation des jeux olympiques (CPJO), nous allons être mis en ligne sur notre catalogue Saint-Pierre d'Oléron au même titre que les autres CPJO. Ainsi, la commune sera peut-être mise très rapidement en contact, en communication avec les délégations étrangères qui nous feront le plaisir de nous solliciter. Monsieur le maire ajoute que c'est un événement et que c'est dans la poursuite d'un travail engagé avec l'ensemble des acteurs « terre de jeux 2024 » que monsieur le maire remercie d'autant que ce travail ne se voit pas.

La commune a organisé une semaine olympique et paralympique, relayée sur les réseaux sociaux, avec les 5 disciplines sportives retenues. Malgré la situation de Covid qui a un peu chamboulé l'organisation, cette semaine a été un très grand succès, une très bonne réalisation avec les clubs sportifs qui ont joué le jeu. En extérieur, il n'a pas été possible de faire tout ce qui était prévu sur la place Gambetta mais ce n'est que partie remise.

Enfin, monsieur le maire informe les élus que des documents leur ont été déposés. Le flyer des « lumières de Saint-Pierre » qui est un événement, qui fera l'objet de critiques mais monsieur le maire souligne que cet événement ne se déroulera pas sur une journée mais va s'étendre du 16 juillet au 29 août. L'idée est, hormis le fait que ce soit un investissement considérable, de décliner cette manifestation sur une période longue afin d'accueillir les publics de façon éparse et de les inciter à découvrir Saint-Pierre d'Oléron le soir sous d'autres formes avec un éclairage et une mise en lumière de notre patrimoine et nos façades et c'est quelque chose d'important. C'est ce qui se fait à Montpellier, Marseille sur d'autres périodes et Saint-Pierre d'Oléron n'a pas à rougir de ce que l'on fait.

Les autres documents concernent le circuit patrimoine et la programmation culturelle . le circuit patrimoine (document rédigé en avril qui annonçait des choses comme le Pigeonnier qui a connu un contretemps). Un travail a été accompli avec la maison du tourisme sous l'égide d'Evelyne Neron Morgat, Pierre Beligné et Edwige Castelli pour que l'on puisse faire des initiations découvertes de notre patrimoine et de Saint-Pierre d'Oléron.

Puis, la programmation culturelle qui débute en fanfare sous le chant du coq Maurice (opéra dans le parc du Château de Bonnemie). On retrouvera ensuite tout au long de l'été une programmation éclectique et ludique tout en respectant les gestes barrières. A ce titre, monsieur le maire confirme qu'il n'y aura pas de feu d'artifice sur St Pierre ; une discussion avait eu lieu avec les autres maires de Charente-Maritime ; certains le maintiennent, d'autres l'annulent. Monsieur le maire préfère prendre des précautions compte tenu de la centralité de la commune et il lui est impossible d'assurer la sécurité avec des jauges de 5000 personnes et il en est de même pour la Cotinière où sur le port, la jauge est largement dépassée sans parler du feu d'artifice. D'ici là, le préfet interdira peut-être les feux d'artifice.

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 06 juillet 2021

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2021, le mardi 06 juillet 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Stéphane LE MEUT, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, directrice du service population - éducation.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Françoise VITET - Corinne POUSSET à Martine DELISEE

Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU à Patrick GAZEU – Pierre BELIGNÉ à Evelyne NERON-MORGAT

Sylvie CHASTANET à Christophe SUEUR – Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Absents : Loïc MIMAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. monsieur Mickaël NORMANDIN est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 09/03/2021
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 29/04/2021
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 11/05/2021
- Modification statutaire du syndicat départemental de la voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres.
- Dénomination du nouveau quai du port de la Cotinière

FINANCES

- Frais de fonctionnement des écoles primaires des secteurs public et privé - contribution des communes
- Convention prestations sociales avec l'ogec de l'école Jeanne d'Arc
- Poursuite de la mission de conseil en énergie partagée
- Approbation des bilans annuels 2020 – logements sociaux – semis

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des effectifs

- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel - rifseep
- Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention-cadre

URBANISME

- Réaménagement de la mairie – dépôt des autorisations d'urbanisme
- Lotissement Sarah – cession gratuite
- Parcelles le marais de la Martière – acquisition
- Enquête publique – déclassement d'une partie du canton des chasseurs à l'Emerière
- Enquête publique – déclassement d'une partie du canton de la plage à la Menounière

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 08 avril au 02 juin 2021
- ✓ D047/2021 le 11/05/2021 Convention d'honoraires 21.0345
- ✓ D049/2021 le 12/05/2021 Demande de subvention emploi "Petites villes de demain"
- ✓ D050/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Orange Rise 52
- ✓ D051/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Iphone 7+
- ✓ D052/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Iphone 6
- ✓ D053/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Huawei Y6
- ✓ D054/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Samsung galaxy ace 4
- ✓ D055/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Samsung galaxy ace 4
- ✓ D056/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Huawei P8 lite
- ✓ D057/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Huawei P20 lite
- ✓ D058/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Crosscall action x3
- ✓ D059/2021 le 12/05/2021 Cession d'un téléphone portable Crosscall action x3
- ✓ D060/2021 le 14/05/2021 Demande de subvention aide au projet culturel « les fanfares de l'été »
- ✓ D061/2021 le 19/05/2021 Avenant au contrat cession droit d'exploitation d'un spectacle « les ritals »
- ✓ D062/2021 le 20/05/2021 convention enfouissement réseaux rue des douves
- ✓ D063/2021 le 01/06/2021 demande de subvention aide au projet culturel 2021 « la coupe des rubafons »
- ✓ D064/2021 le 01/06/2021 action en justice – dossier commune de Saint-Pierre d'Oléron – Ferrant/Baud
- ✓ D065/2021 le 01/06/2021 Convention de mise à disposition terrains « Les Barraudes »
- ✓ D066/2021 le 04/06/2021 Convention de mise à disposition d'infrastructure au profit du groupement de gendarmerie départementale
- ✓ D067/2021 le 04/06/2021 demande de subvention – dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- ✓ D068/2021 le 10/06/2021 convention d'occupation temporaire école Jules Ferry
- ✓ D069/2021 le 15/06/2021 convention de partenariat SOP du 21 au 25 juin avec A-waree
- ✓ D070/2021 le 15/06/2021 contrat de cession "poussez pas mémé"
- ✓ D071/2021 le 15/06/2021 contrat de cession Zeus Opus Compagny (Z.O.C.)
- ✓ D072/2021 le 15/06/2021 contrat de cession de droit de représentation des "frères Jacquards"
- ✓ D073/2021 le 15/06/2021 contrat de cession fanfare de rue AD LIBITUM BAND
- ✓ D074/2021 le 21/06/2021 Signature de l'acte modificatif n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D075/2021 le 23/06/2021 Signature de l'acte modificatif n°1 relatif au marché de nettoyage intérieur de sites à Saint-Pierre d'Oléron, à savoir le marché couvert, le club house du tennis, le groupe scolaire Pierre Loti et l'école J. Ferry
- ✓ D076/2021 le 23/06/2021 Signature de l'acte modificatif n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux pour l'aménagement et la requalification des voies du centre-ville de Saint-Pierre d'Oléron

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MAI 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE ce procès-verbal.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET PROPOSITION D'INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 31 mars 2021, le comité syndical du syndicat départemental de la voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✓ Le Conseil départemental,
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✓ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✓ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✓ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✓ La Ville de ROCHEFORT,
- ✓ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✓ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✓ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✓ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✓ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Le syndicat de la voirie, syndicat mixte fermé, devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

Le syndicat de la voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✓ Voirie et pluvial,

- ✓ Développement économique
- ✓ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

La représentativité auprès du syndicat de la voirie :

- ✓ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✓ Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- ✓ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,
Considérant que le périmètre du syndicat de la voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du syndicat de la voirie ;
Considérant que chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;
Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;
Considérant que la collectivité de Saint-Pierre d'Oléron est représentée au niveau cantonal auprès du syndicat de la voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Saint-Pierre d'Oléron n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE l'admission des nouveaux membres au syndicat départemental de la voirie,

APPROUVE les modifications statutaires telles que votées par le comité syndical et portant transformation de la structure en syndicat mixte ouvert restreint

Monsieur le maire ajoute que dans le schéma des syndicats départementaux, il y a des reprises de compétences par les EPCI ; ce qui définit ces règles nouvelles. Une délibération a été prise en conseil communautaire et les 2 titulaires pour l'île d'Oléron (à savoir qu'avant, il y avait un titulaire / commune) sont Elisée Brunet de La Brée et Luc Coiffé de Saint-Pierre d'Oléron. Les suppléants sont Jérôme Bouilly, Luc Dauguet, Adrien Mazerat et Hervé Rousselot

Arrivée de Luc Coiffé et Agnès Denieau à 19h15.

DENOMINATION DU NOUVEAU QUAI DU PORT DE LA COTINIÈRE

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de la construction de la halle à marée de La Cotinière, le département de la Charente-Maritime a été sollicité par les gestionnaires de réseaux (électricité, internet...) afin d'engager la fourniture de leurs services au profit de la criée et des futurs locataires.

Les élus départementaux ont orienté l'appellation et porté leur choix sur une dénomination géographique en référence à une écluse à poisson située sur l'emprise du projet. Il est proposé de retenir comme dénomination « Quai de La Pointe ».

Monsieur le maire ajoute qu'il aurait pu être proposé le nom d'une personnalité de la Cotinière ; ce qui sera peut-être le cas concernant le nom des pontons afin que ces personnes se voient attribuer une reconnaissance de leur travail et leur histoire sur le port. C'est toujours délicat de dénommer des structures avec des noms de personnes car il faut tenir compte de leur existence municipale, associative, de leur représentativité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DENOMME le nouveau quai du port de la Cotinière : Quai de La Pointe.

FINANCES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE - CONTRIBUTION DES COMMUNES

Françoise VITET est désignée comme rapporteur

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°60,389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement prises en charge dans le coût moyen par élève,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'éducation en ses articles L.212-1, L.212-4, L.212-5, L.212-8, L.216-1, L.442-5, L.442-9.

L'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Il est rappelé que l'article L.212-8 précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en école primaire

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2021,

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ainsi il est donc proposé de fixer ces frais de scolarité à :

- 987,87 € (coût moyen d'un élève)

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Monsieur le maire ajoute que cette délibération est prise chaque année et est ajustée en fonction des coûts de fonctionnement et de réalisation des engagements pris à l'égard des différentes écoles et en particulier des enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi :

- 987.87 € pour un élève

PRECISE que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

CONVENTION PRESTATIONS SOCIALES AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Françoise VITET est désignée comme rapporteur

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L 533 – 1 du code de l'éducation « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Vu l'avis de la commission de finances en date du 24 juin 2021

Monsieur le maire explique que la convention conclue entre la commune et l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc est échue. Il propose de la réécrire pour l'année scolaire 2021-2022 ; les conditions d'accueil du temps périscolaire du soir ayant été modifiées. Les enfants, après la classe ne sont en effet plus transportés à la maison de l'enfance mais sont accueillis par les animateurs dans les locaux de l'école.

L'article L 533-1 permet à la commune qui le souhaite, de traiter équitablement tous les enfants d'un même territoire quel que soit le choix éducatif des parents.

Jérôme Guillemet dit à l'assemblée avoir été interpellé par mme Hemery, il y a 2 heures car elle n'aurait pas eu de retour quant à sa demande de recours concernant cette convention. Monsieur Guillemet demande en conséquence que cette délibération soit reportée le temps que le recours de fasse.

Monsieur le maire remercie d'avoir apporté cette information au conseil municipal et incite monsieur Guillemet à dire à mme Hemery qu'il n'existe pas de recours sur une délibération qui n'a pas été encore prise.

Monsieur le maire ajoute que lorsqu'il reçoit un mail qui lui demande de retirer une délibération parce que ça ne leur convient pas sous peine de nous faire un recours au tribunal administratif. Il ne réagit pas à du chantage. Monsieur le Maire précise que cette association reçoit une subvention plus que conséquente et trouve ça d'une délicatesse et d'une subtilité extraordinaire. Il confirme que cette délibération sera prise ce soir et attend de voir si un recours sera opéré.

Monsieur le maire poursuit en disant que l'association remet en cause la clé de répartition et de calcul fixée par la commune parce que l'association a un autre mode de calcul plus avantageux pour elle et conclut « la grossièreté va jusqu'au bout ».

Jérôme Guillemet : « on ne m'avait pas dit ça »

Monsieur le maire : « ça ne m'étonne pas. Jérôme, je t'ai déjà dit une fois en conseil municipal qu'il ne faut pas écouter les bruits de couloir et il vaut mieux s'adresser parfois directement aux personnes concernées. »

Jérôme Guillemet : « on m'a juste demandé de le faire savoir... mais j'ai su ça, il y a une heure »

Monsieur le maire : « il n'y a pas de souci »

Françoise Vitet s'adresse à monsieur Guillemet en lui disant que les élus et les services sont disponibles pour tous renseignements.

Monsieur le maire ajoute que ces interventions ne le gênent pas en conseil municipal car ça permet de montrer à ceux qui sont très attentifs qu'on ne lâche pas le morceau comme ça et continue en disant qu'il y a des élus référents comme Françoise Vitet, adjointe aux affaires scolaires, et il y a donc la possibilité d'avoir les réponses correspondantes.

Toutefois, monsieur le maire se dit particulièrement agacé car il y a eu de nombreuses réunions avec l'OGEC avec un nombre incalculable d'heures passées avec eux pour mettre en place ces conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE la convention qui définit les aides à caractère social

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision.

POURSUITE DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le maire explique que ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération le 11 mai dernier. La répartition des financements proposée était basée selon la population DGF2018. Il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte la population DGF2020 pour le calcul des participations.

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Développement Durable » en date du 8 octobre 2020

Vu la délibération « poursuite de la mission de conseil en énergie partagé » du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2021

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique des collectivités, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie sur le territoire mutualisé de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Dans le cadre de la stratégie des collectivités de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, il est proposé de continuer l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et évènements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à hauteur de 30 000 € à l'échelle du territoire Marennes-Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2020 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes du Bassin de Marennes à souscrire et à utiliser ce service.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires.

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCEM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €
		Dolus	3 100 €
		Grand-village	919 €
		La Brée les bains	1 126 €
		Le Château	2 773 €
		Le Gua	1 073 €
		Marennes-HB	3 202 €
		Nieulle-sur-Seudre	615 €
		Saint Denis	1 679 €
		Saint Georges	4 220 €
		Saint Just Luzac	1 022 €
		Saint Pierre	5 427 €
		Saint Sornin	197 €
		Saint Trojan	1 346 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ABROGE et **REPLACE** la délibération n°044/2021 en date du 11/05/2021.
DESIGNE Eric GUILBERT comme responsable énergie au sein de la commune
APPROUVE la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CdC de l'île d'Oléron structure porteuse de la mission « CEP ».

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2020 – LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS

Considérant l'avis de la commission des finances du 24/06/2021,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2020 concernant les logements locatifs sociaux (la Louisiane, la Grenette, le Québec, Montréal).

Résultat	Résultat 2020	Nature du résultat	Solde des encours
----------	---------------	--------------------	-------------------

				des emprunts au 31/12/2020
27	La Grenette - 39 logements	72 883,40 €	Bénéfice	750 553,88 €
113	La Louisiane – 20 logements	17 318,18 €	Bénéfice	387 943,90 €
162	Le Québec – 21 logements	39 724,25 €	Bénéfice	440 765,86 €
214	Montréal – 13 logements	19 879,48 €	Bénéfice	542 433,67 €
TOTAL RESULTATS		149 805,31 €		2 121 697,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ces bilans.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire explique que cette délibération concerne une mise en disponibilité d'un agent dans un domaine particulier puisque ce recrutement est lié à l'expérience professionnelle du secteur informatique

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service informatique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique d'au moins 5 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 358

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable avec prise en compte de la mise à jour du 6 juillet 2021

Monsieur le maire explique qu'il est fait appel à un agent contractuel car il ne sait pas qui va se présenter lors du recrutement et si ce dernier s'avère probant, l'agent pourra être nommé sur le poste de la filière technique en qualité de stagiaire et être titularisé au besoin.

Monsieur le maire ajoute qu'aujourd'hui, nous sommes face à des agents qui sont en mobilité, phénomène que l'on retrouve dans d'autres collectivités, dans tous les secteurs d'activité, dans tous les services. Et il admet que le poste d'informaticien de la commune de Saint-Pierre qui était exemplaire à l'égard des autres communes est nécessaire et l'est encore plus avec les projets de restructuration de l'étage, sans oublier les écoles où il y a une volonté forte de la commune de répondre aux besoins des enseignants et à l'enseignement donné aux enfants. Il y a donc des besoins informatiques considérables et grâce au travail de l'agent, il a pu être réalisé des économies conséquentes puisqu'il était en capacité de restructurer les ordinateurs et de pouvoir apporter les services attendus.

Philippe Raynal demande si le fait que l'agent soit recruté sur un emploi de la catégorie C, est automatique ou si c'est un choix de la collectivité, car compte tenu de l'importance de l'informatique dans la commune et de ce qui a été décrit précédemment, il trouve modeste la rémunération proposée.

Monsieur le maire explique que différents types de postes sont ouverts (délibération suivante) et si c'est un agent qui arrive du secteur privé, il ne pourra que commencer agent de catégorie C ; c'est la règle de la fonction territoriale.

Philippe Raynal précise en disant qu'il sera difficile d'avoir un emploi stable, quelqu'un de compétent à ce niveau de rémunération. Monsieur le maire ajoute qu'avec le RIFSEEP, il y a des modules de répartition de primes et des ajustements sans tomber dans le piège des prétentions du secteur privé qui sont sans communes mesures bien supérieures au secteur public. Et monsieur le maire ajoute que les soucis de mobilité que nous connaissons viennent d'une différence notoire de rémunération entre les agents qui travaillent dans les collectivités et les offres faites dans le privé. C'est pour ça que nous avons de plus en plus de délibérations pour subvenir aux besoins de la collectivité car parfois il y a des deltas très forts et la collectivité, statutairement, ne peut pas aller au-dessus d'un certain plafond et ceci pose de vrais problèmes, notamment dans le corps du service technique. La collectivité aujourd'hui est formatrice en s'engageant dans l'apprentissage mais si par la suite, le privé offre à ces agents formés par la collectivité des salaires plus élevés, il est difficile de les retenir.

C'est une réelle difficulté d'autant que l'indice de la fonction territoriale n'a pas évolué depuis 10 ans, 2 mandats présidentiels.

Monsieur le maire termine en disant que c'est dommage car, quand bien même le statut de la fonction publique apporte la stabilité de l'emploi, aujourd'hui ce concept est remis en question avec des agents qui préfèrent le collectif d'autant que la loi permet maintenant de réclamer des sommes en partant selon les situations.

Les collectivités vont rencontrer beaucoup de difficultés dans les mois, les années à venir sans parler du secteur privé qui dans le domaine de la restauration, des bars ou de tous les métiers du tourisme, le problème se pose également ; le niveau de rémunération ne suffit pas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE RECRUTE** un adjoint technique, indice brut 358 à temps complet (35/35^{ème}).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2021,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique

4 postes d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}

indice brut de début de carrière : 354

indice brut de fin de carrière : 432

Monsieur le maire précise que dans ces 4 postes, il y a 2 nominations de stagiaire pour 2 agents qui vont être recrutés ; un pour le poste d'informaticien en remplacement et un poste de commis de cuisine.

Ensuite, il y a une déclinaison qui reprend des ouvertures de poste car on ne sait pas à quel grade ou quelle situation vont correspondre les futures candidatures.

En résumé, la collectivité ouvre tous les postes dans la grille territoriale et lors des candidatures, comme les postes auront été créés en conseil municipal, le recrutement pourra se faire tout de suite.

Une délibération sera ensuite reprise pour éteindre les postes qui n'auront pas été pourvus par le recrutement.

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème

indice brut de début de carrière : 354

indice brut de fin de carrière : 432

2 postes d'adjoint technique Pal 2ème classe

indice brut de début de carrière : 356

indice brut de fin de carrière : 486

1 poste d'adjoint technique Pal 1ère classe

indice brut de début de carrière : 380

indice brut de fin de carrière : 558

1 poste de technicien

indice brut de début de carrière : 372

indice brut de fin de carrière : 597

1 poste de technicien principal de 2ème classe

indice brut de début de carrière : 389

indice brut de fin de carrière : 638

1 poste de technicien principal de 1ère classe

indice brut de début de carrière : 446

indice brut de fin de carrière : 707

Filière police municipale

2 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet 35/35ème

indice brut de début de carrière : 382

indice brut de fin de carrière : 597

Ceci concerne le recrutement d'agents, en cours depuis 1 an et demi, et qui vont arriver suite à un départ en retraite et à des besoins du service. Encore une fois, monsieur le maire dit que la collectivité anticipe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

CREE les postes ci-dessus

APPROUVE le tableau des effectifs

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

Monsieur le maire précise que cette délibération concerne un ajustement technique du RIFSEEP qui a été mis en place dans le précédent mandat.

Avant une grande révision prévue courant 2022 qui va faire l'objet d'un long travail avec les élus et les agents qui seront dans siègeront au comité technique, il est nécessaire de faire cette mise à jour en particulier pour les ingénieurs et techniciens territoriaux qui jusqu'à présent n'avaient pas droit au RIFSEEP

Cette mise à jour concerne aussi les agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel afin qu'ils puissent bénéficier de l'IFSE. En fait, c'est le délai de carence des 6 mois qui les pénalisait et ceci était encore un frein au recrutement et à l'envie de venir travailler dans une commune.

I°) Instauration aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,

II°) Suppression des points a et b de l'article 1 de la délibération du 19 décembre 2017, relatifs aux six mois d'ancienneté, des agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que la délibération du 19 décembre 2017, doit être complétée par les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens qui concernent la Ville de Saint-Pierre d'Oléron, selon les dispositions prévues en annexe,

En effet, certains cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier. Sont concernés le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux.

La délibération du 19 décembre 2017 est ainsi complétée pour les cadres d'emplois concernés à la Ville de Saint-Pierre d'Oléron, prévus dans la délibération, selon les dispositions prévues ci-dessous.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale,

La suppression des points a et b de l'article 1 de la délibération cadre du 19 décembre 2017, relatifs aux six mois d'ancienneté, des agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, concerne également la délibération de ce jour,

Vu la saisine du comité technique en date du 6 juillet 2021,

I°) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 26 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant maximal annuel de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires

Groupe 1	<i>Ex : Direction de services</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Directeur adjoint de services,</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service</i>	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal annuel de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, réfèrent technique</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : responsable d'équipe</i>	14 650 €	14 650 €

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emplois équivalent.

CIA : complément indemnitaire annuel

Filière technique

- Arrêté du 26 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.I.A Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel maximal de référence de la collectivité pour application des 10%	Montant maximal annuel de la collectivité avec application des 10%	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Direction de services</i>	6 390 €	639 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Directeur adjoint de services,</i>	5 670 €	567 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service</i>	4 500 €	450 €	4 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.I.A Cadre d'emplois des Techniciens (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel maximal de référence de la collectivité pour application des 10%	Montant maximal annuel de la collectivité avec application des 10%	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	2 380 €	2 38 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, référent technique</i>	2 185 €	2 19 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : responsable d'équipe</i>	1 995 €	2 00 €	1 995 €

II°) Mise à jour de la délibération cadre du 19 décembre 2017 relative au RIFSEEP et de la délibération du 18 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Concernant les points a et b de l'article 1 desdites délibérations, portant dispositions générales à l'ensemble des filières :

Il est supprimé les points ci-dessus, qui indiquaient que l'IFSE serait accordée après 6 mois d'ancienneté sur une année glissante pour un travail continu (point a) et également sur des durées discontinues (point b), **pour les agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

Du fait de cette suppression, l'IFSE sera accordée dès l'entrée en fonction des agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, (au prorata de leur temps de travail). L'IFSE sera versée en décembre de l'année N ou à la fin du contrat de travail de l'agent.

Les autres dispositions prévues dans les délibérations des 19 décembre 2017 et 18 septembre 2018 restent inchangées.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures sera effective sur les payes de juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** la mise à jour du RIFSEP ci-dessus

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le maire Informe que le recours à ce service de remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le maire précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

DIT que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

URBANISME

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménager les locaux de la mairie.
Il souligne que ce projet est soumis au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme, sur la parcelle AB 296.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme, au nom de la commune, pour les locaux de la mairie,

AUTORISE Martine Delisée, adjointe chargée de l'urbanisme, à signer les autorisations qui seront délivrées.

LOTISSEMENT SARAH – CESSION GRATUITE

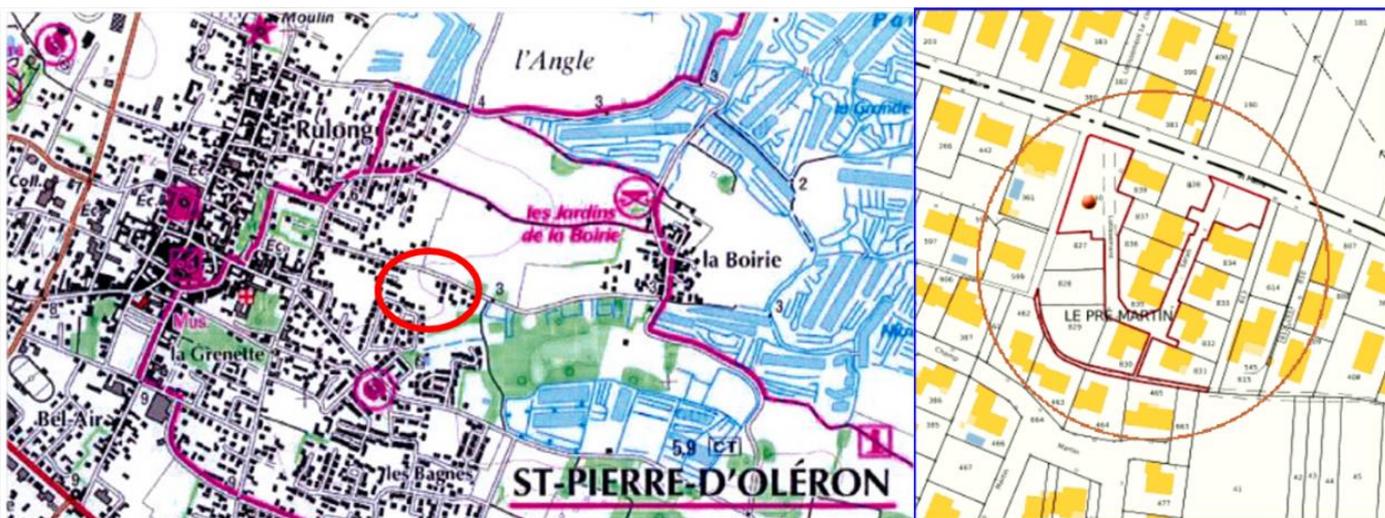
Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande formulée par M. Foulet Gérard, président de l'association syndicale libre du lotissement « Sarah », route de la Boirie, en vue de céder gracieusement à la commune la parcelle AK 840, correspondant à la voirie interne et les espaces verts dudit lotissement, ainsi que les réseaux, dont une bache incendie.



Les propriétaires du lotissement approuvent cette démarche. La chaussée du lotissement et l'éclairage public sont aux normes ; les documents de récolement des réseaux ont été fournis ; les conditions d'incorporation sont donc remplies.

La parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **ACCEPTE** la cession gratuite de l'association syndicale libre du lotissement « Sarah » de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous.

DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association syndicale libre du lotissement « Sarah »	AK 840	1 909 m ²	Lotissement Sarah

PARCELLES LE MARAIS DE LA MARTIERE – ACQUISITION

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

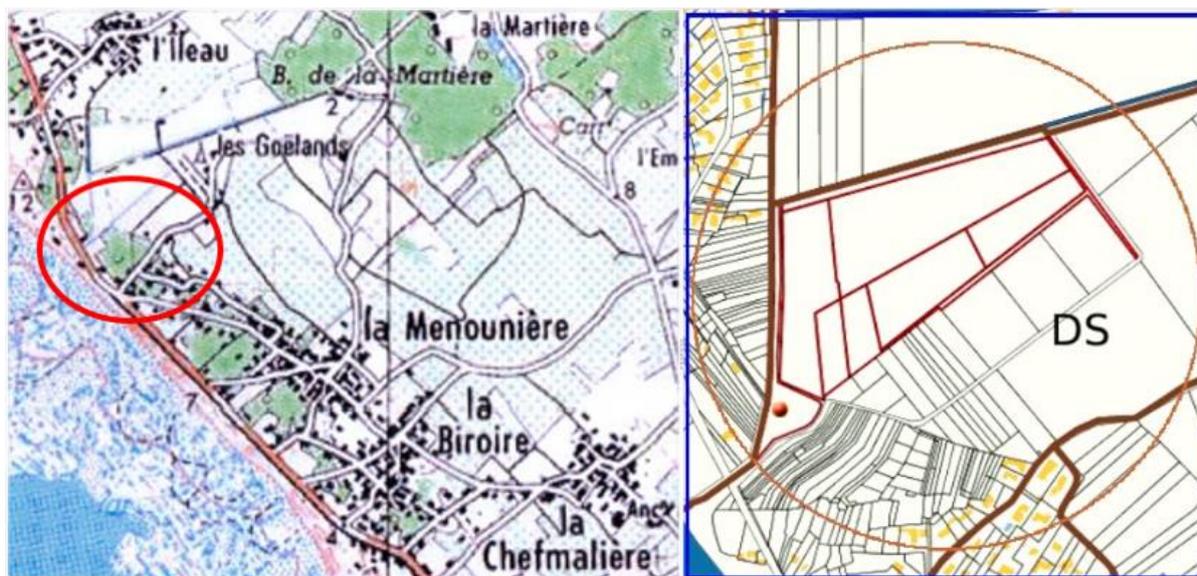
*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'accord de monsieur André Maubert de vendre à la Commune des parcelles situées au « Marais de la Martière », classées en zone naturelle.

La municipalité de Saint-Pierre d'Oléron mène depuis de nombreuses années un vaste programme pour améliorer la qualité des eaux de ruissellement rejetées en mer. La qualité des eaux rejetées est assurée par la création de lagunes de traitement naturel situées au plus près des zones de rejets à la mer. À noter que ces lagunes constituent par la suite des zones favorables à la biodiversité (faunistique et floristique).

Pour ces raisons, la propriété de M. Maubert intéresse la collectivité.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 56 202 m², seront cédées au prix de 25 000 euros, soit 0,44 € le m². Les frais d'acte (environ 3 600 €) seront pris en charge par la commune.



Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Zonage PLU	Surface en m ²
Maubert André	DS	88	Marais de la Martière	Nr	3 905 m ²
	DS	90			963 m ²
	DS	91			2 557 m ²
	DS	92			2 724 m ²
	DS	93			7 529 m ²
	DS	94			4 953 m ²
	DS	95			18 908 m ²
	DS	96			3 226 m ²
	DS	102			1 780 m ²

Martine Delisée précise que c'est un terrain important pour la collectivité, et les services techniques pour résorber le problème des eaux de ruissellement.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une action environnementale très forte pour la commune car en terme d'écologie, ça nous permet d'avoir un exutoire naturel, de mettre en place des rosières, de pouvoir travailler différemment, et avant de rejeter nos eaux pluviales vers la mer, avoir une filtration naturelle.

Monsieur le maire ajoute que c'est un espace que la commune souhaitait conserver afin d'éviter que certaines personnes acquièrent ce terrain pour en faire certaines choses donc ce terrain reste propriété communale ; ce qui permet d'avoir les surfaces nécessaires pour traiter les eaux.

D'autres lieux seront à acheter dans l'avenir afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau ; l'île d'Oléron étant plate, nous ne pouvons pas rejeter les eaux pluviales dans le bassin du côté du pertuis breton et surtout du côté mer par rapport aux activités traditionnelles de la pêche et de la conchyliculture

Martine Delisée précise que cet achat avait été prévu au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous, appartenant à M. André Maubert, au prix de 25 000 euros.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette acquisition

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition

ENQUETE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANTON DES CHASSEURS À L'EMERIERE

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de déclassement d'une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une portion du canton des chasseurs à l'Emerière (en rouge sur le plan ci-joint).



Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à monsieur et madame Cotinot, futurs propriétaires riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition.

Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après le déclassement du canton.

Martine Delisée explique monsieur Cotinot a acheté la propriété de madame Valois qui avait construit une partie de son jardin et le mur sur le domaine public. Il est nécessaire de rétablir tout ça et monsieur Cotinot va acheter cette parcelle. Le bornage a été fait et les frais d'enquête publique seront pris en charge par monsieur Cotinot. Une enquête publique doit alors être mise en place.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de régulariser une occupation du domaine public ; il y a quelques cantons sur la commune qui sont sous cette forme, qui suscitent parfois des conflits de voisinage considérables ; un village en particulier où il y a une rue avec des servitudes et accès des maisons privées qui pose de gros problèmes ; situation qui dure depuis des années avec des voisins qui ne s'entendent pas, des conciliations qui ne se réalisent pas et il va falloir résoudre ces difficultés à l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE EMET** un accord de principe au lancement de la procédure de déclassement.

CHARGE monsieur le maire d'effectuer l'enquête publique réglementaire à l'issue de laquelle une décision définitive sera prise par le conseil municipal, et ainsi de nommer le commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale.

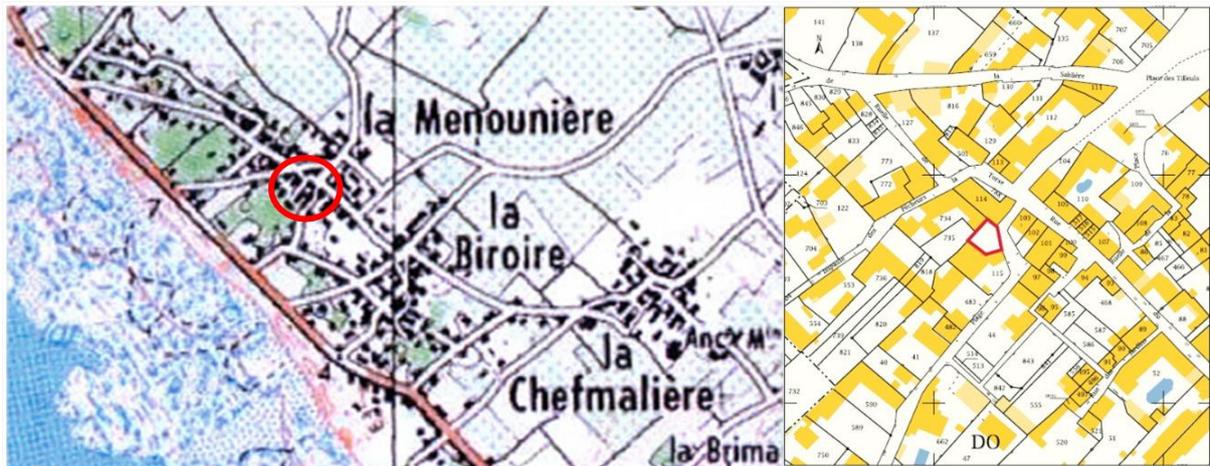
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes nécessaires à cette enquête, notamment les documents de géomètre.

ENQUETE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANTON DE LA PLAGE À LA MENOUNIÈRE

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;*

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de déclassement d'une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une portion du canton de la plage à La Menouinière (en rouge sur le plan ci-joint).



Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à monsieur Navarre d'une part, et madame Moreau, d'autre part, propriétaires riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition.

Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après le déclassement du canton.

Christine Granger Maillet demande si, sur le principe, on valide l'enquête publique.

Monsieur le maire répond par la négative et dit qu'à ce moment précis, on lance la procédure. L'enquête publique va avoir lieu.

Christine Granger Maillet s'abstient et s'explique : « quelqu'un fait quelque chose de non correct et on valide. En urbanisme, je trouve ça compliqué ». et demande si elle peut du coup s'abstenir sur la délibération précédente

Monsieur le maire répond qu'il faudrait raser toutes les constructions illégales sur la commune depuis des décennies - et même sous des précédents mandats – où des constructions se sont réalisées sur le domaine public et qui n'ont pas été annulées.

Monsieur le maire accepte l'abstention de Christine Granger Maillet mais dit qu'il n'est pas possible de revenir sur le vote de la délibération précédente.

Toutefois, monsieur le maire comprend que Christine Granger Maillet remet en cause les personnes qui construisent et ne tiennent pas compte du domaine public.

Christine Granger Maillet dit qu'elle ne remet pas en cause les personnes mais le principe d'utiliser le domaine public illégalement et que les élus le valident.

Monsieur le maire demande si la solution est de laisser en l'état.

Christine Granger Maillet dit qu'on peut demander aux personnes de remettre le domaine public en l'état

Monsieur le maire demande pourquoi ça n'a pas été fait avant

Christine Granger Maillet dit qu'elle a le droit de s'abstenir sans avoir à se justifier sur ce qui a été fait avant.

Martine Delisée continue en disant qu'il y a des notaires qui font des ventes tout en sachant, quand il y a le relevé des parcelles, qu'il y a une partie de la propriété située sur le domaine public mais là personne n'en parle.

Christine Granger Maillet dit que la loi de l'urbanisme stipule que lorsqu'il y a occupation au-delà de 10 ans, c'est réputé acquis.

Monsieur le maire dit ne pas connaître cette loi et dit qu'il y aura de toute façon enquête publique ; il y aura donc moyen de s'exprimer, de s'opposer ou non à cette démarche et en fonction du rapport du commissaire enquêteur, le conseil prendra une délibération pour accepter ou non la vente.

Monsieur le maire donne l'exemple du village de la Boirie où des discussions ont eu lieu par rapport à des appropriations de canton par des personnes et lors de cessions, de ventes ou de successions, on découvre que la commune a une partie de son domaine public occupée depuis des décennies ou moins.

Il y a des routes sur St Pierre qui appartiennent à des privés et monsieur le maire indique aussi qu'il y a des études notariales qui ont vendu les yeux fermés du domaine public dans des parcelles. et tout ça fait partie des régularisations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par **27 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Christine GRANGER MAILLET)

EMET un accord de principe au lancement de la procédure de déclassement.

CHARGE monsieur le maire d'effectuer l'enquête publique réglementaire à l'issue de laquelle une décision définitive sera prise par le conseil municipal, et ainsi de nommer le commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes nécessaires à cette enquête, notamment les documents de géomètre.

Pour terminer cette séance, monsieur le maire rappelle la garden party le 09 juillet dans le parc du Château de Bonnemie ; moment convivial partagé entre les élus et les agents. Monsieur le maire tient à remercier d'une part les agents qui ont assumé les services publics de la collectivité tout au long des différents confinements et il y a également des départs à la retraite, des reconnaissances d'évolution de grade, des médailles à remettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Prochain conseil municipal : 14 septembre 2021 à 19h00